



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 2 septembre 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires dans la zone Ha-226-2
 - 3.2. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - Secteur Brouillet »
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour le lot 4 404 736 du cadastre du Québec, 520, chemin de Dunany, dans la zone Fh-506-1
 - 3.3.2. Pour le lot 2 624 447 du cadastre du Québec, 251, rue Saint-Antoine, dans la zone Ha-203
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 août 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés
 - 7.3. Mandats de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale
 - 7.4. Renouvellement du contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2026
 - 7.5. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada Inc.) pour le terme 2026
 - 7.6. Modification d'assiette de la servitude grevant le lot 3 037 530 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.7. Adoption de la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 septembre 2025

8.2. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 231 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2025

9. Greffe :

9.1. Rémunération du personnel électoral

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement établissement un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

10.2. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage C5 Commerce de service en communication et bureau et c6 commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux PIIA numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - secteur Brouillet »

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.2. Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)

11.3. Adoption de la Politique de reconnaissance des employés

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour le service de collecte des bacs roulants pour les déchets et les matières organiques

12.2. Adjudication du contrat pour le service de collecte de conteneurs à chargement avant pour les déchets et les matières organiques

12.3. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir

12.4. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026

12.5. Autorisation pour la disposition de véhicules et d'équipements lors d'un événement de vente aux enchères - Modification de la résolution 253-07-2025

12.6. Autorisation d'implantation d'une nouvelle zone d'interdiction de stationnement sur l'avenue Barron

12.7. Autorisation d'implantation de panneaux « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Carrière

12.8. Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Jones



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.9.** Adjudication du contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Thomas-Gore, LA-PC-0018
- 12.10.** Mandat de services d'échantillonnage, de caractérisation et d'estimation des coûts de disposition des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb
- 12.11.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2025
 - 13.2.** Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 (3e génération) de la MRC d'Argenteuil
 - 13.3.** Disposition d'équipements pour le sauvetage en hauteur et en espaces clos
 - 13.4.** Fourniture de services en sécurité incendie (SI) pour les municipalités de Lachute et les Cantons de Gore et Wentworth
 - 13.5.** Entente intermunicipale recherche et sauvetage en milieu urbain avec la Ville de Boisbriand et autres municipalités
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2025
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 13 août 2025 et correction du procès-verbal de la séance régulière du CCU du 16 juillet 2025
- 15.** Loisirs :
 - 15.1.** Autorisation pour la tenue de l'événement Argenteuil en Blues
 - 15.2.** Autorisation pour la tenue de l'événement la Grande Descente
 - 15.3.** Autorisation pour la tenue d'un événement dans le cadre de la Marche mondiale des femmes
 - 15.4.** Autorisation de signature d'une entente avec le Club de récréation de Lachute inc.
 - 15.5.** Contribution financière au Club de récréation de Lachute inc.
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

308-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2 et 16.3 sont ajoutés :

« 16.1 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;

16.2 Autorisation de signature de l'échange de terrains entre Ville de Lachute et Les Investissements Bernard Guay inc. concernant les lots 6 691 714, 6 691 715, 6 691 716, 6 691 717, 6 692 786 et 6 692 787 du cadastre du Québec;

16.3 Prolongement du réseau d'aqueduc sur les lots 6 258 578, 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec - Avenue Bethany - Entente pour la prolongation et la cession d'infrastructures ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires dans la zone Ha-226-2

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.2. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - Secteur Brouillet »

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 4 404 736 du cadastre du Québec, 520, chemin de Dunany, dans la zone Fh-506-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.2. Pour le lot 2 624 447 du cadastre du Québec, 251, rue Saint-Antoine, dans la zone Ha-203

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 4 août 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

309-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de septembre.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général adjoint, Services de proximité ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 août 2025.

7.2. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, en date du 29 août 2025, indiquant les immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

310-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal accepte et entérine les recommandations mentionnées au rapport soumis;

D'ordonner à la greffière adjointe ou à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique en la salle du Conseil municipal, selon l'échéancier produit,



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

ou au besoin, d'entreprendre les poursuites requises en recouvrement de taxes devant la Cour municipale;

Qu'aucune enchère en ligne ou à distance ne sera prise en considération dans le cadre de la vente;

De déterminer que le prix d'acquisition des immeubles ainsi vendus doit être payé immédiatement après l'adjudication et qu'à défaut pour le plus haut enchérisseur de payer le montant dû, tout immeuble est dévolu au second plus haut enchérisseur sur paiement du montant annoncé par ce dernier plutôt que de le remettre en vente;

Qu'à défaut pour le second plus haut enchérisseur de payer le montant de son enchère, l'immeuble est décrété invendu;

D'autoriser la greffière adjointe ou la greffière à retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou d'une agence de recouvrement et d'un arpenteur-géomètre dans les cas où des recherches de titres et/ou des recherches d'adresses et/ou des désignations d'immeubles sont requises, les honoraires de ces professionnels à être ajoutés aux sommes dues sur les immeubles concernés;

Qu'en cas d'absence du maire ou du maire suppléant, le directeur général ou la trésorière ou la trésorière adjointe, soit nommé mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes, le tout selon les modalités prévues à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

D'autoriser le maire et la greffière adjointe ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* relativement aux immeubles adjugés suite à la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 26 novembre 2025 à 10h, notamment :

- tout acte de vente à la Ville de Lachute concernant les lots adjugés à celle-ci;
- tout acte de vente finale aux adjudicataires;
- tout acte de retrait.

-Adopté

7.3. Mandats de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Me Karine Herrera-Nadon en date du 18 juillet 2025 à titre de procureure pour la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Me Martine Létourneau en date du 18 juillet 2025 à titre de procureure substitut pour la Cour municipale de Lachute;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que Me Martine Létourneau oeuvre comme procureure de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 1er octobre 2020 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par Me Létourneau;

CONSIDÉRANT que Me Létourneau a cessé d'être la procureure principale de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 1er mai 2025, date à laquelle Me Herrera-Nadon a pris le relais;

CONSIDÉRANT que Me Karine Herrera-Nadon oeuvre comme procureure substitut de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 7 septembre 2021 et comme procureure principale depuis le 1er mai 2025 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par Me Herrera-Nadon;

CONSIDÉRANT que les mandats octroyés à Me Martine Létourneau à titre de procureure et à Me Karine Herrera-Nadon à titre de procureure substitut par la résolution numéro 322-10-2024 arrivent à échéance le 30 septembre 2025;

En conséquence, il est :

311-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Me Karine Herrera-Nadon, avocate, à titre de procureure à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 825 \$ par séance, 275 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement (0,50 \$/km) pour les dossiers portés en appel;

Que le Conseil municipal mandate Me Martine Létourneau, avocate, à titre de procureure substitut à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 825 \$ par séance, 275 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement (0,50 \$/km) pour les dossiers portés en appel;

Que la greffière de la Cour municipale soit autorisée à signer les contrats de services professionnels à intervenir avec Me Herrera-Nadon et Me Létourneau, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

-Adopté

7.4. Renouvellement du contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2026

CONSIDÉRANT la résolution 785-12-2023, adoptée à la séance du 11 décembre 2023, adjugeant à Patrouille canine inc. le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le renouvellement dudit contrat pour l'année 2025 aux termes de la résolution 319-10-2024;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à une option de renouvellement pour l'année 2026 au montant de 60 000 \$ suivant le prix soumis par Patrouille canine inc. le 6 décembre 2023 conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire connaître son intention par écrit à Patrouille canine inc. qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les sommes seront budgétées et disponibles dans le budget d'opération 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions du contrat sont prévues au Cahier des charges daté du 7 novembre 2023, auquel s'ajoute les dispositions du *Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux* numéro 2015-776, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « *Règlement 2015-776* »), du *Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens* numéro 2019-821, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « *Règlement 2019-821* »), du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, chapitre P-42, r. 10.1, et du Règlement provincial concernant les chiens, lorsque applicables;

En conséquence; il est :

312-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 à l'entreprise Patrouille canine Inc., située au 481, route du Long-Sault, Saint-André-d'Argenteuil, Québec, J0V 1X0, pour un montant de 60 000 \$, taxes et application du Règlement provincial concernant les chiens en sus, selon les termes du Cahier des charges daté du 7 novembre 2023;

Que le Conseil municipal désigne Patrouille canine Inc. comme autorité compétente au sens du Règlement 2015-776 et du Règlement 2019-821 et l'autorise à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire à compter du 1er janvier 2026, le tout suivant les procédures pénales prévues aux règlements précités;

Que le contrat débute le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026;

Que la désignation de Patrouille canine inc. pour assurer le respect du Règlement provincial concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Lachute aux termes de la résolution 720-11-2023 soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2026;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise Patrouille canine inc. et ses employés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales dans le Règlement provincial concernant les chiens jusqu'au 31 décembre 2026.

-Adopté

7.5. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada Inc.) pour le terme 2026

CONSIDÉRANT que le statut de l'Aéroport de Lachute reconnu par Transports Canada est celui d'aérodrome enregistré;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de vols commerciaux de passagers à l'Aéroport de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada Inc.) pour le terme 2024-2025 débutant le 3 novembre 2024 vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer à nouveau une entente avec Lachute Aviation pour la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour un terme commençant le 1er janvier 2026 avec renouvellement automatique pour quatre (4) périodes successives de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), une municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin que Lachute Aviation assume la responsabilité de divers services à être rendus à l'Aéroport de Lachute;

En conséquence; il est :

313-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal entérine l'entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada Inc.) relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour le terme 2026 avec renouvellement automatique pour quatre (4) périodes successives de douze (12) mois et autorise le maire et la greffière à signer ladite entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada Inc.), version du 29 juillet 2025.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.6. Modification d'assiette de la servitude grevant le lot 3 037 530 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute bénéficie d'une servitude sur le lot 3 037 530, propriété de la Société d'habitation du Québec correspondant au 241, avenue d'Argenteuil, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 20 587 005, pour régulariser la présence d'une conduite souterraine d'égout combinée lui appartenant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de travaux effectués dans le cadre de la réfection des rues Georges et Evelina en 2021-2022, deux nouvelles conduites sont maintenant situées sous la surface dudit lot 3 037 530, à savoir une conduite d'égout combinée et une conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'assiette de la servitude actuelle afin que celle-ci corresponde aux emplacements des nouvelles conduites;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'acte de changement d'assiette de servitude par la Société d'habitation du Québec le 29 juillet 2025;

En conséquence; il est :

314-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la modification de l'assiette de la servitude d'égouts en sa faveur, grevant le lot 3 037 530 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 20 587 005, telle que démontrée à la description technique et au plan préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2025, sous le numéro 5393 de ses minutes;

Que les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer l'acte de changement d'assiette de servitude et tout autre document requis aux fins des présentes.

-Adopté

7.7. Adoption de la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

CONSIDÉRANT que l'IA dont l'IA générative présentent certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative doit être soumise au même processus que celui prescrit par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) et par le *Règlement sur les incidents de confidentialité* (A-2.1, r. 3.1), et que la Ville de Lachute doit prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;

CONSIDÉRANT que le domaine de l'IA et l'IA générative est en constante évolution et qu'il est également actuellement difficile d'établir et de départager les risques exacts liés à ces nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), jusqu'à ce que les risques posés par les différents outils soient identifiés et évalués, et qu'il est également requis que la direction générale de la Ville de Lachute mette à jour cette politique de façon continue et qu'elle en informe le Conseil municipal;

En conséquence ; il est :

315-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute adopte la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) (version septembre 2025) et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou toute autre moyen;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute mandate le directeur général de la Ville de Lachute ainsi que le coordonnateur du Service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil à modifier ou ajuster ladite politique de façon continue;

Que chaque nouvelle version soit communiquée à l'ensemble du personnel ainsi qu'au Conseil municipal par voie d'affichage ou toute autre moyen.

-Adopté

8. Trésorerie :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 septembre 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 septembre 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

316-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 162 027,99 \$ et de 1 662 120,18 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements:
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 8 231 000 \$ qui sera réalisé le
28 octobre 2025**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 231 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-664	224 600 \$
2009-697	85 600 \$
2009-701	46 800 \$
2009-703	179 400 \$
2009-706	70 400 \$
2010-708	191 700 \$
2010-709	99 700 \$
2010-722	41 700 \$
2006-664	30 100 \$
2010-711	77 500 \$
2010-712	15 100 \$
2010-722	58 100 \$
2013-759	182 600 \$
2015-770	194 200 \$
2015-771	116 100 \$
2015-769	33 100 \$
2015-769	6 881 \$
2019-817	271 200 \$



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

2020-827	34 900 \$
2018-807	250 000 \$
2018-810	300 000 \$
2022-849	447 000 \$
2022-852	250 000 \$
2024-869	500 000 \$
2024-872	31 157 \$
2024-872	518 162 \$
2024-877	800 000 \$
2025-889	175 000 \$
2025-887	3 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-722, 2013-759, 2015-770, 2015-771, 2015-769, 2019-817, 2020-827, 2018-807, 2018-810, 2022-849, 2022-852, 2024-869, 2024-872, 2024-877, 2025-889 et 2025-887, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

317-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-722, 2013-759, 2015-770, 2015-771, 2015-769, 2019-817, 2020-827, 2018-807, 2018-810, 2022-849, 2022-852, 2024-869, 2024-872, 2024-877, 2025-889 et 2025-887 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

9. Greffe :

9.1. Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral a droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT les articles 88 et 377 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, L.R.Q. c. E-2.2 qui stipulent que le Conseil de la municipalité peut établir le tarif des rémunérations pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace la résolution 341-09-2021 sur la rémunération du personnel électoral;

En conséquence; il est :

318-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal établisse le tarif des rémunérations payables lors d'élections ou de référendums municipaux comme suit :

Président d'élection	1 250 \$ +
	671 \$ pour la journée du scrutin

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



	447 \$ par journée de vote par anticipation (VPA) + 0,505 \$ x 2 500 premiers électeurs + 0,149 \$ x total d'électeurs - 2 500
Secrétaire d'élection	3/4 de la rémunération du président
Adjoint au président d'élection	53,66 \$ / h pour les tâches relatives à l'organisation des élections 45 \$ / h pour les tâches cléricales Allocation de 50 \$ / mois / cellulaire Le kilométrage effectué pendant les heures de travail sera remboursé selon la Politique de remboursement des frais de déplacement de la Ville de Lachute en vigueur.
Trésorier	1000 \$ + tarifs prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
Assistant trésorier	1/2 de la rémunération du trésorier
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	35 \$/h pour la journée du scrutin et par journée de VPA
Aide-Primo	25 \$ / h
Membre et secrétaire de la Commission de révision	25 \$ / h
Agent réviseur de la Commission de révision	21 \$ / h
Scrutateur	23 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA ou du vote par correspondance (VPC) ou du vote itinérant (VI)
Secrétaire d'un bureau de vote	22 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA ou du vote par correspondance (VPC) ou du vote itinérant (VI)
Préposé à l'accueil/sanitaire	20 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA
Président et membre d'une table de vérification : vérification de l'identité	20 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA
Officier réserviste / substitut non utilisé	75 \$ pour rester en disponibilité le jour du scrutin ou du VPA
Transport des urnes	100 \$ pour la journée du scrutin ou du VPA

Toute personne qui exerce plusieurs fonctions n'a le droit de recevoir qu'une rémunération, soit la plus élevée.

Toute personne visée par la présente résolution recevra une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. À moins d'indications



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

contraires, cette rémunération sera égale à celle prévue pour chaque heure où il exercera sa fonction.

Le taux horaire et la rémunération additionnelle pour une séance de formation prévus à la présente résolution s'appliquent à l'employé municipal pour les heures travaillées en dehors de l'horaire régulier.

Dans le cadre du vote itinérant, le kilométrage effectué pendant les heures de travail sera remboursé selon la Politique de remboursement des frais de déplacement de la Ville de Lachute en vigueur.

-Adopté

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Lachute juge opportun de favoriser l'implantation, la construction, la reconstruction, la rénovation, la transformation et l'agrandissement de bâtiments de certaines classes d'usages situés sur le territoire de la Ville en se prévalant des dispositions légales relatives à l'adoption d'un programme d'aide sous forme d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés par la loi, il y a lieu d'accorder un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère qu'un tel programme aura pour effet de stimuler l'ensemble du tissu industriel et commercial et de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et technologies;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et le dépôt lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :



319-09-2025

320-09-2025

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes », soit adopté sous le numéro 2025-891.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 50, tel qu'amendé par les règlements numéros 50-1, 50-2, 50-3, 92-50-4, 95-50-5, 98-50-6, 99-50-7, 2000-50-8, 2004-50-9, 2007-50-10, 2008-50-11, 2011-50-12, 2012-50-13, 2019-50-14, 2022-50-15 et 2023-50-16 établissant un fonds de roulement de 4 050 000 \$;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le fonds de roulement de 4 050 000 \$ soit augmenté de 300 000 \$ et soit en conséquence porté à la somme de 4 350 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2025-50-17.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage C5 Commerce de service en communication et bureau et c6 commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 juillet 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 août 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

321-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage C5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201 », soit adopté sous le numéro 2025-739-297.

-Adopté

**10.4. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux PIIA
numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - secteur Brouillet »**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 septembre 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - Secteur Brouillet », soit adopté sous le numéro 2025-742-17.

Adopté

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 septembre 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2 », version du 24 juillet 2025.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 28 août 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la vacance de quatre (4) postes réguliers de journalier à la suite de mouvements du personnel col bleu à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne desdits postes du 12 au 20 mai 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe desdits postes du 23 mai 2025, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

324-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Frédéric Joly, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 3 septembre 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Frédéric Joly dans la fonction de journalier lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

11.3. Adoption de la Politique de reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de réviser la Politique des hommages et qu'elle soit intitulée à l'avenir comme suit : Politique de reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT les modifications telles que présentées par le directeur général;

CONSIDÉRANT que ladite Politique a été présentée au comité Administration le 30 juillet 2025;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique de reconnaissance des employés, version septembre 2025, laquelle est applicable aux employés de la Ville;

Que cette politique remplace et annule toute Politique antérieure au même effet et entre en vigueur le 3 septembre 2025 et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou par tout autre moyen.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour le service de collecte des bacs roulants pour les déchets et les matières organiques

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 20 juin 2025 pour le service de collecte des bacs roulants pour les déchets et les matières organiques;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à des options de renouvellement pour les années 2028, 2029 et 2030;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 21 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revoir les pratiques de collecte et de traitement des matières résiduelles, notamment pour les ICI et les multilogements »;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Transport sanitaire Hayes, située au 1562, route 148 à Papineauville, Québec, J0V 1R0, le contrat pour le service de collecte des bacs roulants pour les déchets et les matières organiques du



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, au montant de 1 214 425,62 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.2. Adjudication du contrat pour le service de collecte de conteneurs à chargement avant pour les déchets et les matières organiques

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 20 juin 2025 pour le service de collecte de conteneurs à chargement avant pour les déchets et les matières organiques;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des Travaux publics en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à des options de renouvellement pour les années 2028, 2029 et 2030;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 21 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revoir les pratiques de collecte et de traitement des matières résiduelles, notamment pour les ICI et les multilogements »;

En conséquence; il est :

327-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à WM Québec inc., située au 2535, 1ère rue à Sainte-Sophie, Québec, J5J 2R7, le contrat pour le service de collecte de conteneurs à chargement avant pour les déchets et les matières organiques du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, au montant de 89 939,20 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.3. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 18 juillet 2025 pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 7 août 2025;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT le projet 23305 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2025-889;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

328-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Équipements Plannord Ltée, située au 70, rue d'Anvers à Saint-Augustin, Québec, G3A 1S4, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir, au montant de 219 000 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2025-889.

-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'objectif de contrôler la nuisance que représentent les insectes piqueurs (moustiques) dans les zones habitées et récréatives tout en maintenant un impact environnemental minimal;

CONSIDÉRANT le suivi des plus récentes études sur les effets du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) sur la faune et l'absence de données probantes sur l'impact négatif de ce traitement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend continuer de se maintenir à jour face à la littérature sur le sujet afin de pouvoir prendre une décision éclairée et juste quant à la poursuite de ce programme;

CONSIDÉRANT le processus encadrant par autorisation ministérielle l'utilisation de cet insecticide biologique en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 18 juillet 2025 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 7 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

329-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Conseiller Forestier Roy inc., située au 163, rue Cossette à Saguenay, Québec, G7J 0G6 le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026, au montant de 122 476,32 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.5. Autorisation pour la disposition de véhicules et d'équipements lors d'un événement de vente aux enchères - Modification de la résolution 253-07-2025

CONSIDÉRANT la résolution 253-07-2025, adoptée à la séance du 7 juillet 2025, autorisant la disposition de véhicules et d'équipements remisés lors d'un événement de vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que la liste des véhicules et équipements remisés qui seront acheminés à Les Encans Ritchie Bros (CANADA) Ltée a été modifiée en date du 25 août 2025;

En conséquence; il est :

330-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal modifie la résolution 253-07-2025 en modifiant la liste des véhicules et équipements remisés qui seront acheminés à Les Encans Ritchie Bros.(CANADA) Ltée.

-Adopté



12.6. Autorisation d'implantation d'une nouvelle zone d'interdiction de stationnement sur l'avenue Barron

CONSIDÉRANT les discussions tenues en Comité Voirie, Mobilité et Infrastructures lors de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT la quantité de véhicules stationnés en bordure de la rue, causé en partie par les travailleurs des chantiers à proximité;

CONSIDÉRANT le fort achalandage des résidents des immeubles à logement et des parents de la garderie;

CONSIDÉRANT que d'autres projets de construction sont prévus dans le secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une fluidité de circulation routière;

En conséquence; il est :

331-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'implantation d'une nouvelle zone d'interdiction de stationner du côté est de l'avenue Barron entre la rue Paul et l'extrémité nord de l'avenue Barron;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin d'adapter la nouvelle configuration à cette avenue.

-Adopté

12.7. Autorisation d'implantation de panneaux « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Carrière

CONSIDÉRANT les discussions tenues en Comité Voirie, Mobilité et Infrastructures lors de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT que la sécurité de notre population est un enjeu prioritaire;

CONSIDÉRANT que la configuration de l'intersection des rues Meikle et Carrière ne permet pas une excellente visibilité;

CONSIDÉRANT que l'alignement de la rue Meikle est légèrement décalé, ce qui a pour effet de créer de la confusion;

En conséquence; il est :

332-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal approuve l'implantation de deux panneaux « Arrêt » sur la rue Meikle à l'intersection de la rue Carrière;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin d'adapter la nouvelle configuration de cette intersection.

-Adopté

12.8. Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Jones

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 18 juillet 2025 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Jones;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT le projet 25803 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

333-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Madame la conseillère Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Parallèle 54 Expert-Conseil inc., située au 82, rue Principale à Saint-Esprit, Québec, J0K 2L0, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Jones comme suit :

- 48 849,63 \$, taxes en sus, pour la collecte des données, l'étude de faisabilité, la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;
- 41 300,00 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape.

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la rue Jones.

-Adopté

12.9. Adjudication du contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Thomas-Gore, LA-PC-0018

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 5 août 2025 pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Thomas-Gore, LA-PC-0018;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT le projet 22801 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-849;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

334-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à David Riddell Excavation/Transport, située au 637, Route 364 à Morin-Heights, Québec, J0R 1H0, le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Thomas-Gore, LA-PC-0018, au montant de 54 971 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-849.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.10. Mandat de services d'échantillonnage, de caractérisation et d'estimation des coûts de disposition des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 4 août 2025 pour les services d'échantillonnage, de caractérisation et d'estimation des coûts de disposition des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :

335-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., située au 6419, rue Jean-Talon Est à Montréal, Québec, H1S 3E7, pour les services d'échantillonnage, de caractérisation et d'estimation des coûts de disposition des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb, au montant de 41 319,22 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour les services d'échantillonnage, de caractérisation et d'estimation des coûts de disposition des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb.

-Adopté

12.11. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin

CONSIDÉRANT la résolution 353-10-2024, adoptée à la séance du 7 octobre 2024, mandatant la firme EFEL Experts-conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin;

CONSIDÉRANT les délais de réalisation de l'entrepreneur prévu au contrat et les problématiques rencontrés en début de chantier avec les vannes;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires professionnels additionnels d'EFEL Experts-conseils inc., datée du 11 août 2025, pour la surveillance supplémentaires au coût de 34 050 \$, taxes en sus;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



336-09-2025

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2025-888;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la surveillance supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin au montant de 34 050 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2025-888.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 (3e génération) de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie (SCRSI) doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivant les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en oeuvre;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

En conséquence; il est :

337-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 (3e génération) de la MRC d'Argenteuil ainsi que son plan de mise en oeuvre;

Que le Conseil municipal mandate le directeur du service de la Sécurité incendie à déployer les mesures nécessaires pour la ville de Lachute et à assurer son suivi pour la mise en oeuvre de son plan d'action;

Que le Conseil municipal mandate le directeur du service de la Sécurité incendie à produire un rapport annuel au conseil de l'état de la mise en oeuvre du SCRSI 3e génération et de soumettre ses recommandations en vue d'atteindre les objectifs qui ne seraient pas pleinement réalisés ou atteints.

-Adopté

13.3. Disposition d'équipements pour le sauvetage en hauteur et en espaces clos

CONSIDÉRANT la signature d'une entente pour des services spécialisés de sauvetage, notamment le sauvetage en hauteur et en espaces clos, avec le Service de la sécurité incendie (SSI) de Boisbriand;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie (SSI) de Lachute n'offrira plus les services de sauvetages en hauteur et en espaces clos;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une partie des équipements du SSI de Lachute relatifs à ces services pourra être utilisée par le SSI de Boisbriand pour offrir, en retour, des services bonifiés à la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les autres équipements relatifs à ces services, devenus non nécessaires pour la Ville de Lachute, pourront être mis à l'enchère par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces équipements est totalement amorti dans les livres comptables;

En conséquence; il est :

338-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur, Service de la sécurité incendie, monsieur Alain St-Jacques, à disposer de ces équipements auprès de la Ville de Boisbriand;

Que le Conseil municipal autorise le directeur, Service de la sécurité incendie, monsieur Alain St-Jacques, à recourir au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour disposer des équipements restants.

-Adopté

13.4. Fourniture de services en sécurité incendie (SI) pour les municipalités de Lachute et les Cantons de Gore et Wentworth

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux du Canton de Gore et du Canton de Wentworth désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services en sécurité incendie pour les municipalités de Lachute et les Cantons de Gore et de Wentworth dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

En conséquence; il est :

339-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- le Conseil municipal de la Ville de Lachute s'engage à participer au projet de Fourniture de services en sécurité incendie (SI) pour les municipalités de Lachute et les Cantons de Gore et Wentworth;
- le Conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- le Conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le Conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

-Adopté

13.5. Entente intermunicipale recherche et sauvetage en milieu urbain avec la Ville de Boisbriand et autres municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et les Municipalités du Canton de Gore, du Canton de Wentworth, de Saint-André-d'Argenteuil et du Village de Grenville ne possèdent pas toutes les ressources nécessaires pour offrir plusieurs services d'équipes en recherche et sauvetage sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes de recherche et sauvetage, sauf l'équipe de recherche et sauvetage visant une intervention en présence de matières dangereuses (Hazmat);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand sera appelé à offrir des services d'équipes de recherche et sauvetage à la Ville de Lachute et aux Municipalités du Canton de Gore, du Canton de Wentworth, de Saint-André-d'Argenteuil et du Village de Grenville;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens est en tout temps au centre des préoccupations des intervenants d'urgence œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, dont les objectifs 6, 7 et 8 qui favorisent l'optimisation, la coordination au niveau régional et la mise en commun des ressources et des compétences des différents acteurs en matière de sécurité incendie afin d'être en mesure d'intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors d'une intervention ou d'un sinistre comportant d'autres risques et ce, au moindre coût;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie liés par cette entente doivent respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) mentionne que : « *Le service de sécurité incendie qui choisit de ne pas faire de sauvetage technique en espace clos devrait s'entendre avec une organisation publique ou privée afin d'établir des procédures d'opération normalisées et de profiter des services de sauvetage* »;

CONSIDÉRANT que tous les chefs aux opérations, les lieutenants et les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand possèdent la formation de base pour chaque équipe de recherche et sauvetage, qu'ils ont été formés sur la Norme 1006 (norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques), et qu'ils sont formés et requalifiés chaque année à titre de pompier premier répondant PR-3 par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT que la compétence des lieutenants et des pompiers de la Ville de Boisbriand en matière de sauvetage technique est évaluée par une requalification annuelle administrée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand en collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), ou avec une institution d'enseignement accréditée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS), ou avec un organisme partenaire ou mandataire accrédité par l'ENPQ ou avec les chefs formés en sauvetage technique du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand;

CONSIDÉRANT que les chefs aux opérations, les lieutenants et les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand possèdent la formation de base requise par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et selon son « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand s'engage à entraîner tous ses chefs aux opérations, ses lieutenants et ses pompiers de manière continue afin d'assurer le maintien de l'ensemble de leurs compétences;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et les Municipalités du Canton de Gore, du Canton de Wentworth, de Saint-André-d'Argenteuil et du Village de Grenville s'engagent à demander en premier lieu et avant tout tiers, l'assistance des équipes de recherche et sauvetage du Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand, lorsqu'un sinistre nécessite l'intervention de ces équipes;

En conséquence; il est :

340-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Boisbriand (et autres municipalités) afin de bénéficier des services de ses équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 13 août 2025 et correction du procès-verbal de la séance régulière du CCU du 16 juillet 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 520, chemin de Dunany; pour le 195, boulevard Richelieu et pour le 251, rue Saint Antoine;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 116, avenue Bethany; pour le 21, chemin Champêtre et pour la rue Maurice-Charbonneau;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour l'avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT les demandes de PPCMOI pour le 508, avenue d'Argenteuil; pour le 63, rue de la Princesse et pour le 11, chemin Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT la correction apportée au procès-verbal du CCU du 16 juillet 2025 relativement à l'ajout de considérant à la recommandation numéro 2025-74;

En conséquence; il est :

341-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2025, sauf pour la recommandation numéro 2025-77 qui concerne une demande de dérogation mineure dont les procédures ne sont pas complétées;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal entérine la correction apportée au procès-verbal du CCU du 16 juillet 2025 relativement à l'ajout de considérants à la recommandation numéro 2025-74.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation pour la tenue de l'événement Argenteuil en Blues

CONSIDÉRANT la demande de collaboration d'Argenteuil en Blues afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Barron dans le cadre de l'événement Argenteuil en Blues qui se déroulera les 11, 12 et 13 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales désirent appuyer cet événement et y apporter leur collaboration;

En conséquence; il est :

342-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande d'Argenteuil en Blues, en autorisant :

1. la réservation du parc Barron du 10 au 14 septembre 2025 pour le montage, les activités et le démontage;
 2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Barron et devant l'entrée du parc;
 3. l'installation d'un chapiteau dans le parc Barron;
 4. le prêt d'équipement selon les disponibilités;
 5. l'utilisation des accès électriques dans le parc Barron;
 6. l'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, culture et vie communautaire;
 7. l'installation de clôtures dans le parc Barron pour l'événement;
 8. la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
- bon déroulement de cet événement;
 - nettoyage de la rue Principale et du parc Barron;
 - tonte du gazon dans le parc Barron avant la fin de semaine;
 - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements.

De demander au comité organisateur :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
- de soumettre au Service des loisirs, culture et vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement ainsi qu'une preuve d'assurance du fournisseur du chapiteau dans lesquelles la Ville est nommée comme assurée additionnelle;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des installations municipales;
- d'avoir recours, lorsque requis, aux services d'un entrepreneur électricien dûment licencié pour les installations électriques temporaires;
- réserver et assumer les frais pour l'ajout de toilettes mobiles en quantité suffisante, outre les 2 déjà présentes au parc Barron.

Que le Conseil municipal félicite Argenteuil en blues pour leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

15.2. Autorisation pour la tenue de l'événement la Grande Descente

CONSIDÉRANT la demande de collaboration de Fondation Rivières afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Richelieu dans le cadre de l'événement la Grande Descente qui se déroulera le 20 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales désirent appuyer cet événement et y apporter leur collaboration;

En conséquence; il est :

343-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de Fondation Rivières, en autorisant :

1. la réservation du parc Richelieu du 19 au 21 septembre 2025 pour le montage, les activités et le démontage;
 2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Richelieu;
 3. l'installation d'un chapiteau dans le parc Richelieu;
 4. le prêt d'équipement selon les disponibilités;
 5. l'utilisation des accès électriques dans le parc Richelieu;
 6. l'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 7. la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
- bon déroulement de cet événement;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- nettoyage du parc Richelieu;
- tonte du gazon dans le parc Richelieu avant la fin de semaine;
- fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
- protection des installations municipales et le respect des règlements.

De demander au comité organisateur :

- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
- de respecter l'ensemble des mesures et réglementations en vigueur pour les activités se déroulant sur l'eau et à proximité de l'eau, notamment celles concernant la sécurité nautique et la navigation;
- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement ainsi qu'une preuve d'assurance du fournisseur du chapiteau dans lesquelles la Ville est nommée comme assurée additionnelle;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des installations municipales;
- d'avoir recours, lorsque requis, aux services d'un entrepreneur électricien dûment licencié pour les installations électriques temporaires.

Que le Conseil municipal félicite Fondation Rivières de leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

15.3. Autorisation pour la tenue d'un événement dans le cadre de la Marche mondiale des femmes

CONSIDÉRANT la demande de collaboration du Carrefour des Femmes du Grand Lachute afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Barron dans le cadre de l'événement la Marche mondiale des femmes qui se déroulera le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales désirent appuyer cet événement et y apporter leur collaboration;

En conséquence; il est :

344-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande du Carrefour des Femmes du Grand Lachute, en autorisant :

1. la réservation du parc Barron le 2 octobre 2025 entre 10 h et 15 h pour les activités;
2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Barron;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3. le prêt d'équipement selon les disponibilités.

De demander au comité organisateur :

- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises au besoin;
- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des installations municipales.

Que le Conseil municipal félicite le Carrefour des Femmes du Grand Lachute de leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

15.4. Autorisation de signature d'une entente avec le Club de récréation de Lachute inc.

CONSIDÉRANT la demande de support financier du Club de récréation de Lachute inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation pour le projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie;

CONSIDÉRANT la résolution 778-12-2023 de la Ville de Lachute appuyant cette demande;

CONSIDÉRANT l'entente devant intervenir entre le Club de récréation de Lachute inc. et la Ville de Lachute selon les règles et normes du ministère de l'Éducation, permettant de faciliter l'accès aux installations de curling pour toute la collectivité lachutoise;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

En conséquence; il est :

345-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et le directeur, Service des loisirs, culture et vie communautaire à signer une entente d'utilisation de l'infrastructure et des équipements avec le Club de récréation de Lachute inc. ainsi que tous les documents pertinents afin que ce dernier puisse obtenir la subvention nécessaire à la réalisation du projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15.5. Contribution financière au Club de récréation de Lachute inc.

CONSIDÉRANT le projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie du Club de récréation de Lachute inc.;

CONSIDÉRANT le montage financier pour la réalisation du projet, incluant le financement du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSA);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'appuyer le Club de récréation de Lachute inc. dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Lachute pourront bénéficier de ce projet dans le cadre de l'entente d'utilisation d'infrastructure et d'équipements à intervenir entre la Ville de Lachute et le Club de récréation inc.;

En conséquence; il est :

346-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 4000\$ par année, de 2025 à 2029 inclusivement, au Club de récréation de Lachute inc. pour le projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en oeuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

En conséquence; il est :

347-09-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute demande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

Que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

Que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

Que soient facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada (mark.carney@parl.gc.ca)
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada (minister-ministre@infrc.gc.ca)
- M. François Legault, premier ministre du Québec (premierministre@quebec.ca)

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec (ministre@habitation.gouv.qc.ca)
- M. Stéphane Lauzon, député d'Argenteuil - La Petite-Nation (stephane.lauzon@parl.gc.ca)
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) (info@fqm.ca)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM) (info@fcm.ca)

-Adopté

16.2. Autorisation de signature de l'échange de terrains entre Ville de Lachute et Les Investissements Bernard Guay inc. concernant les lots 6 691 714, 6 691 715, 6 691 716, 6 691 717, 6 692 786 et 6 692 787 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375-10-2012;

CONSIDÉRANT l'acte de vente entre les parties le 22 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au promoteur de modifier la configuration du rond-point;

CONSIDÉRANT le tableau préparé le 22 juillet 2025 par Madame Sue Denault, représentante des Investissements Bernard Guay inc., indiquant les opérations cadastrales et les cessions requises suite à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT que les terrains appartenant à la Ville sont d'une superficie approximative de 893,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain appartenant à Les Investissements Bernard Guay inc. est d'une superficie approximative de 88,3 mètres carrés;

En conséquence; il est :

348-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente d'échange de terrains entre la Ville de Lachute et Les Investissements Bernard Guay inc.(IBG) afin d'échanger les lots 6 691 714, 6 691 715, 6 691 716, 6 691 717 et 6 692 786 du cadastre du Québec appartenant à la Ville contre le lot 6 692 787 du cadastre du Québec appartenant à IBG;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tout document ou contrat découlant de celle-ci.

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de Les Investissements Bernard Guay inc. (IBG).

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

16.3. Prolongement du réseau d'aqueduc sur les lots 6 258 578, 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec - Avenue Bethany - Entente pour la prolongation et la cession d'infrastructures

CONSIDÉRANT que l'entreprise Watson Square inc. prévoit réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 6 610 722 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement des infrastructures est nécessaire pour réaliser ce projet intégré puisqu'il comprend plus de deux (2) immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite que le réseau d'aqueduc lui soit cédé après la réalisation de celui-ci par Watson Square inc.;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du Règlement numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute et Watson Square inc.;

En conséquence; il est :

349-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le prolongement et la cession d'infrastructures du réseau d'aqueduc sur les lots 6 258 578, 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de prolongement et de cession entre la Ville de Lachute et l'entreprise Watson Square inc. ainsi que tout document ou contrat découlant de celle-ci.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

350-09-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 16.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**